DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 73/2018

du 23 mars 2018

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2020/90]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2017/1231 de la Commission du 6 juin 2017 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/1153 établissant une méthode de détermination des paramètres de corrélation nécessaires pour tenir compte de la modification de la procédure d'essai réglementaire, aux fins de préciser des éléments de procédure et de modifier le règlement (UE) n° 1014/2010 ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 21aez [règlement d'exécution (UE) 2017/1153 de la Commission] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«, modifiée par:

— **32017 R 1231**: règlement d'exécution (UE) 2017/1231 de la Commission du 6 juin 2017 (JO L 177 du 8.7.2017, p. 11).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2017/1231 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 mars 2018, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 71/2018 du 23 mars 2018 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 mars 2018.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Claude MAERTEN

([1]) JO L 177 du 8.7.2017, p. 11.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.
([2]) Voir page 69 du présent Journal officiel.